

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Juillet 1921;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Châteauroux, propriétaire, en date du 23 Décembre
1920;

Arrête :

Article premier.

Le Clocher de l'Eglise Saint-Martial

à Châteauroux (Indre)

est classé *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d. e. l'Indre
et au Maire de la commune de Châteauroux,
propriétaire du monument,
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Août 1921

Bienvenue

Épi Leon BERARD